

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

**TERRITOIRES
D'INTÉGRATION**

Entre

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonnes-Sénart, représentée par son Président, M. Michel BISSON, ci-après désignée sous le terme « la communauté d'agglomération »

Et

L'État, représenté par Mme La Préfète déléguée pour l'égalité des chances de l'Essonne et M. Le Préfet délégué pour l'égalité des chances de Seine-et-Marne, ci-après désignés sous le terme « l'État », d'autre part,

En présence du représentant la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ou de la direction générale des étrangers en France (DGEF), le cas échéant

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2019, le Ministère de l'intérieur et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair) mettent en place les Territoires d'Intégration, déclinés en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration, pour accompagner les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans ce domaine et de contribuer à la réussite de l'intégration des publics primo-arrivants. Ces contrats territoriaux reposent sur une démarche innovante de co-construction entre les services de la collectivité sur les thématiques prioritaires d'accès au soin, au logement, à l'apprentissage du français et d'acquisition des valeurs républicaines, ainsi que d'accès à l'emploi.

GRAND PARIS SUD - UN TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION PERTINENT

- **Une part croissante d'habitants concernée par la politique d'intégration**

L'agglomération apparaît comme un territoire de contractualisation pertinent. D'une part, sur le territoire de Grand Paris Sud, la part d'étrangers est croissante et supérieure aux moyennes franciliennes et métropolitaines. En effet, 15.1% des habitants de GPS sont étrangers contre 13.9% à l'échelle francilienne. Ce constat est d'autant plus visible au sein des QPV de l'agglomération puisque 27.6% des habitants qui y résident sont étrangers contre 21.4% à l'échelle métropolitaine.

D'autre part, à Grand Paris Sud, de nombreux primo-arrivants résident sur le territoire. En effet, 1 258 CIR ont été signés en 2021. En Essonne, on dénombre 3 332 signataires du CIR en 2021 dont plus de 33% résident ou sont domiciliés sur la partie essonnienne de Grand Paris Sud, soit 1 109 personnes. En Seine-et-Marne, ce sont 149 contrats qui ont été signés cette même année. Par ailleurs, les personnes signataires du CIR expriment de nombreux freins à leur intégration, tels que la maîtrise du numérique, l'accès à la connexion internet ou la maîtrise du français. En effet, sur le département du 91, 45% des signataires se sont vus prescrire une formation linguistique dont 68% sont des réfugiés. Ces difficultés impactent fortement leur vie quotidienne et freinent notamment leur démarches d'insertion vers l'emploi.

- **Un engagement de longue date en faveur de l'intégration des populations immigrées**

Depuis plusieurs années, des actions sont portées sur le territoire. En effet, Grand Paris Sud au travers de la mise en œuvre des politiques publiques d'accès à l'emploi, de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, d'actions de lutte contre la pauvreté et du déploiement des dispositifs et actions associés (Cité de l'emploi, PRIJ, AVEC/ AVEC' Elles, PASS Numériques, Conseillers Numériques, etc.) participe à la définition de logiques de parcours auxquelles les réflexions autour du CTAI seront intégrées. L'agglomération souhaite poursuivre le développement de son action de coordination sur l'ensemble du territoire et se positionner aux côtés de l'Etat afin de renforcer l'accueil des publics primo-arrivants et réfugiés en France en lien avec les 9 structures d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement dédiées..

Ainsi, l'agglomération Grand Paris Sud s'engage en 2022 auprès des services de l'Etat dans le cadre d'un CTAI et ainsi, dans une approche pluriannuelle, initier des actions dans la durée, valoriser l'expertise des acteurs locaux pour proposer des réponses adaptées aux réalités du terrain, créer un

espace de discussion et de partage entre les différents acteurs et renforcer la coordination des dispositifs d'accueil et d'intégration ainsi que les liens avec les 9 structures d'hébergement et d'accompagnement global sur le territoire.

La mise en œuvre du CTAI sur le territoire de Grand Paris Sud reposerait sur plusieurs volets :

- La coordination des acteurs et le suivi des besoins
- La pérennisation et l'affinement de projets existants
- Le soutien au développement d'actions nouvelles autour des thématiques prioritaires du CTAI.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) sur les axes suivants :

1.1. Axe 1 : La coordination des acteurs et le suivi des besoins

1.2. Axe 2 : La pérennisation et l'affinement de projets existants

1.3. Axe 3 : Le soutien au développement d'actions nouvelles

Le contenu de ces axes s'articule en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR), qui se déploiera en 2024 en Essonne.

Les *étrangers primo-arrivants* sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

La *convention pluriannuelle* est conclue en 2022 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'Etat [et le cas échéant de la collectivité territoriale]

L'État contribue financièrement pour un montant maximal de 250 000 euros.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2022, l'État verse un montant de 126 095 euros à la signature du contrat.

Pour les deuxième (et troisième) année(s) d'exécution du présent contrat, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- en 2023 [n+1] : 200 000 euros ;
- en 2024 [n+2] : 250 000 euros.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget de l'année en cours de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [code activité 010402020109 lorsque la participation financière de l'État est supérieure à 150 000 € ; codes activité 010402020101 à 010402020104 en fonction des thématiques portées lorsque la participation financière de l'État au CTAI est inférieure à 150 000 €] du ministère de l'intérieur.

La contribution financière est créditée au compte de chacun des porteurs d'actions selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement pour la communauté d'agglomération est effectué au compte ouvert au nom de :

RIB : 30001 00312 C9170000000 09

N° IBAN : FR54 3000 1003 12C9 1700 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 – Référencement des actions

Les parties s'engagent à référencer les actions financées dans le cadre de ce contrat sur la plateforme <https://www.refugies.info>.

L'agglomération Grand Paris sud valorisera l'ensemble des actions qui contribueront à l'objectif de la convention auprès des différents partenaires.

ARTICLE 6 – Évaluation

En plus du compte-rendu financier annuel fourni aux services de l'Etat, l'agglomération Grand Paris Sud est en charge de la synthèse des bilans des différentes actions du CTAI et de la présentation en comité de pilotage annuel des résultats.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la communauté d'agglomération de la réalisation du contrat auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, comprenant notamment les valeurs atteintes pour chaque indicateur mentionné dans les fiches-actions en annexe.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération s'engage à renseigner le questionnaire d'évaluation, comportant les indicateurs figurant dans les fiches-actions en annexe, qui lui sera transmis par les services déconcentrés de l'État dans l'année suivant la signature du présent contrat.

ARTICLE 7 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l’ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 8 – Annexes

L’annexe “Feuille de route” fait partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Versailles après la recherche d’une solution amiable.

[ville où le contrat est signé],
le JJ/MM/AAAA

Nom du président de l’exécutif
de la collectivité

La Préfète déléguée pour l’égalité des chances
de l’Essonne

Le préfet délégué pour l’égalité des chances de Sein-
et-Marne

Les indicateurs relatifs au public-cible et les indicateurs financiers sont obligatoires pour chaque action.

Les indicateurs thématiques sont à sélectionner en fonction des axes retenus dans le cadre du CTAI.

Les indicateurs pertinents sont à reporter sur chaque action et devront être remplis par le porteur du projet. L'agglomération Grand Paris sud en fera la synthèse annuellement.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1. Pour les actions à destination des publics éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques en fonction des actions

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours (si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4. Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5. Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé

Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	
--	--

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement multidimensionnel

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différentes dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).